

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Election des vice-présidents**

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Pour l'élection du vice-président 1 :

**Présents : 14** (Mmes Cau, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

**Excusés : 3** (Mme Lesne et MM. Delannoy MF et Nicolet)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 3** (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Lena à M. Kanner)

Pour l'élection du vice-président 2 :

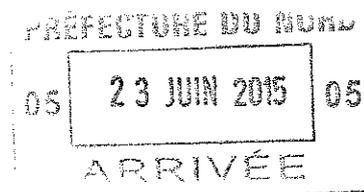
**Présents : 16** (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 4** (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article 8 des statuts, il appartient au comité syndical de désigner deux vice-présidents,

Considérant que dans ces conditions, le comité syndical doit élire deux vice-présidents,

Après appel des candidatures, Monsieur le Président propose au comité syndical les candidatures suivantes pour occuper les fonctions de vice-président :

- Vice-Président 1 : monsieur Philippe RAPENEAU
- Vice-Président 2 : madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

Aucun autre élu n'étant candidat pour occuper ces fonctions, il est procédé au vote à bulletin secret.

**Le Comité syndical, après avoir procédé au vote,**

**PREND ACTE DE :**

▪ **L'élection en qualité de vice-président de :**

- Monsieur Philippe RAPENEAU
- Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

Adopté par (Vice-Président 1) :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Bulletins blancs : 2
- Nombre de votes exprimés : 15
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Adopté par (Vice-Président 2) :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Bulletins blancs : 2
- Nombre de votes exprimés : 18
- Nombre d'élus participant au vote : 20

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :

